

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 16 DECEMBRE 2025
A 19 HEURES DANS LA SALLE CONSULAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRUSEILLES
268, ROUTE DU SUET
74350 CRUSEILLES**

ORDRE DU JOUR

LE 16 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 10 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD **procuration**, M. Bernard DESBIOLES, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL, M. Claude ANTONIELLO, M. Nathan JACQUET **procuration**

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 ; Absents : 2

Absents :

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille
M. Patrice PRIMAULT, Commune de Cercier

&&&

M. le Président procède à l'appel des membres du conseil, enregistrant au passage plusieurs procurations.

Les membres du conseil communautaire prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025, transmis préalablement pour lecture.

M. le Président invite les élus à formuler des remarques ou corrections éventuelles. Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal est donc soumis au vote et approuvé à l'unanimité, validant l'ensemble des décisions prises lors de la séance précédente.

Le document sera signé par M. le Président et Mme Sylvie Mermillod, désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Président propose que l'ensemble des délibérations à l'ordre du jour soient soumises au vote à main levée.

L'ensemble des membres présents donne son accord.

Il est également convenu que Mme Sylvie Mermillod assurera la fonction de secrétaire de séance de ce soir et qu'elle signera les délibérations ainsi que le procès-verbal de la présente réunion.

M. le Président précise qu'il s'agit d'un conseil communautaire à l'ordre du jour allégé et remercie l'ensemble des membres pour leur présence, ainsi que M. Serge Bocquet pour sa participation au titre de la presse.

Il informe ensuite l'assemblée de son souhait de retirer une délibération de l'ordre du jour. Il s'agit de « L'APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ».

M. le Président rappelle qu'une délibération avait été prise il y a un peu plus d'un an afin de s'engager dans ce dispositif. La convention arrivant à échéance doit être renouvelée, toutefois des modifications sont actuellement à l'étude.

En l'état, la convention n'est pas suffisamment aboutie pour être soumise au vote. La délibération est donc reportée et sera présentée ultérieurement, probablement en début d'année prochaine.

M. le Président profite ensuite de la séance pour présenter M. François De Freitas, nouveau directeur à la population, récemment arrivé au sein de la collectivité.

M. François De Freitas indique avoir pris ses fonctions le 1er décembre. Il arrive de la commune d'Éteaux, où il exerçait les fonctions de Directeur Général des Services, et dispose d'une expérience au sein de plusieurs collectivités en Haute-Savoie, en région parisienne et dans les Alpes-Maritimes.

M. le Président lui souhaite la bienvenue, soulignant que son arrivée était très attendue, notamment par les services à la population, et exprime sa confiance quant au bon déroulement de sa prise de fonctions.

M. le Président indique que l'ordre du jour comporte peu de délibérations, certaines étant toutefois obligatoires et nécessitant la tenue du conseil communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE CERNEX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, VOTEE A L'UNANIMITE

M. le Président expose que la commune de Cernex propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles une parcelle de terrain située Route Principale, afin de permettre l'exercice de la compétence scolaire.

Cette mise à disposition concerne la parcelle cadastrée section A n°1309, d'une superficie de 245 m², intégrée au domaine privé communal, telle que figurant au plan annexé :



Section	Numéro	Superficie	Adresse
A	1309	245 m ²	Route Principale, commune de Cernex

Le terrain est destiné à l'agrandissement de la cour de récréation de l'école ainsi qu'à une éventuelle extension ou modification des bâtiments scolaires. La mise à disposition est consentie sans limitation de durée, tant que la compétence scolaire est exercée par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

M. le Président présente la délibération et donne la parole à Mme Sylvie Mermilliod. Celle-ci indique que le terrain est actuellement occupé par une aire de jeux utilisée notamment par l'école, et que des difficultés de gestion et d'entretien ont été rencontrées par le passé. La mise à disposition permettra à la CCPC d'assurer l'aménagement et l'entretien du site, notamment le renouvellement des équipements et du sol, aujourd'hui en fin de vie.

M. Vincent Tissot, Maire de Cernex, précise que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la création récente d'une nouvelle aire de jeux communale à proximité de l'agorespace, afin d'éviter un doublon d'équipements.

MOBILITE

2. CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX ACTIONS DE MOBILITE DURABLE ASSUREES PAR L'AGENCE ÉCOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES 2025-2027, VOTEE A L'UNANIMITE

M. le Président présente la deuxième délibération et donne la parole à Mme Charlotte Boettner, vice-présidente en charge de la mobilité.

Il s'agit du renouvellement de la convention-cadre conclue avec la SPL Agence Éco-Mobilité Savoie Mont-Blanc, dont la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est actionnaire depuis 2022. Cette convention, renouvelée annuellement jusqu'à présent, permet à la collectivité de solliciter l'agence tout au long de l'année, en fonction de ses besoins, selon des tarifs préétablis.



Il est souligné l'intérêt de ce partenariat, l'agence constituant un appui précieux pour l'accompagnement et la mise en œuvre des projets de mobilité. La qualité du travail mené conjointement est mise en avant, ainsi que les liens étroits de l'agence avec la Région et le Grand Annecy, partenaires communs de la collectivité, facilitant ainsi l'avancement des projets.

À la suite d'une question de M. Jean-Marc Bouchet, il est précisé que l'Agence Éco-Mobilité Savoie Mont-Blanc a notamment réalisé le plan de mobilité simplifié de la collectivité. Il est également rappelé qu'il s'agit bien de l'Agence Éco-Mobilité Savoie Mont-Blanc et non de l'agence touristique Savoie Mont-Blanc.

La convention 2025–2027 s'inscrit dans la continuité de la convention précédente relative aux actions de mobilité durable, approuvée par délibération du 22 février 2022. Elle a pour objet de fixer le cadre des prestations et services que la Communauté de Communes confiés à l'Agence Éco-Mobilité Savoie Mont-Blanc pour le développement de la mobilité durable sur son territoire, notamment en faveur des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

La convention définit les modalités d'exécution des missions confiées à l'agence, les conditions financières correspondantes ainsi que la durée d'engagement. Elle prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée ou prorogée par voie d'avenant.

Avant d'aborder la délibération suivante, M. le Président fait un point d'information sur la compétence mobilité. Il rappelle que la Communauté de Communes a sollicité le transfert de cette compétence à la Région.

Des échanges réguliers ont lieu avec les services de l'État et Région, lesquels ont confirmé leur accord de principe. À ce stade, les services de l'État sont dans l'attente d'une délibération de la Région formalisant la demande de transfert auprès de la Préfète.

M. le Président indique toutefois que, malgré ces accords de principe, le dossier n'a pas connu d'avancée récente, ce qui a retardé la mise en œuvre d'actions initialement envisagées en fin d'année. Cette information est portée à la connaissance du Conseil communautaire.

SERVICES TECHNIQUES

3. MONTANT ABONNEMENT RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MEDIATION DE L'EAU POUR L'ANNEE 2026, VOTEE A L'UNANIMITE

M. le Président présente la délibération et donne la parole à M. Julian Martinez, vice-président en charge de l'assainissement, de l'eau potable et des eaux usées, qui expose le dossier.

Il s'agit du montant de l'abonnement pour l'année 2026 au service de la Médiation de l'eau, dans le cadre de la convention de partenariat et de prestation conclue lors du Conseil communautaire du 24 juin 2025, pour une durée indéterminée.



Le montant de l'abonnement est réévalué chaque année en fonction du nombre d'abonnés. Au 1er décembre 2025, la Communauté de Communes compte :

- 9 156 abonnés pour l'eau potable ;
- 6 703 abonnés pour l'assainissement collectif ;
- 2 453 abonnés pour l'assainissement non collectif.

Soit un total de 18 312 abonnés.

Le montant de l'abonnement pour 2026 est fixé à 275,80 € HT (calcul : $18\ 312 \times 0,0096\ € + 100\ €$). Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

M. Xavier Salomon, Responsable du Service Eau et Assainissement, précise que le tarif du Médiateur de l'eau n'a pas changé cette année et que la prestation évolue uniquement en fonction du nombre d'abonnés. L'année précédente, un seul dossier a nécessité l'intervention du Médiateur de l'eau.

Il rappelle que la Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui facilite le règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement, sur le territoire métropolitain et d'Outre-Mer.

La convention établit les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes afin de permettre aux usagers de recourir aux services de médiation et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues. Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Il garantit au consommateur le respect de critères de qualité tels que diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

FINANCES

4. BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2025 DECISION MODIFICATIVE n°1, VOTE A L'UNANIMITE

M. le Président annonce que les délibérations suivantes concernent des décisions modificatives. Il donne la parole à Mme Lydie Wamin qui présente les ajustements relatifs au budget assainissement.

Il s'agit de réguler les lignes budgétaires en fin d'année afin d'assurer l'équilibre du budget.



La ligne « créances admises en non-valeur » (65 41) présentait un solde insuffisant, suite à la délibération précédente concernant l'annulation de créances impayées, réparties entre l'assainissement et l'eau, pour un montant total de 60 700 €.

Un ajustement de 18 986,74 € est nécessaire sur cette ligne. Par ailleurs, les recettes liées aux redevances et cessions ont été supérieures aux prévisions.

En conséquence, des opérations d'équilibre budgétaire sont réalisées :

- 60 000 € sont ajoutés à la ligne « fournitures d'entretien » ;
- 30 000 € sont ajoutés à la ligne « équipements des réseaux » .

Une recette non prévue a été enregistrée suite à la cession de deux bennes de la STEP d'Allonzier la Caille, pour un montant de 15 264 €.

Cette recette est intégrée au budget et équilibrée par des dépenses correspondantes sur la ligne « service d'assainissement – investissement ».

M. le Président soumet donc à l'Assemblée les propositions de modification des crédits suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	6063	Fournitures d'entretien et d'équipement	+60 000.00 €
011	61523	Réseaux	+30 000.00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	+18 986.74 €
TOTAL			+108 986.74 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
70	70611	Redevances d'assainissement collectif	+50 000.00 €
75	754	Redevance défaut branchement égout	+42 135.94 €
77	775	Produits cessions d'éléments actif	+15 850.80 €
013	64198	Autres remboursements	+1 000.00 €
TOTAL			+108 986.74 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21	21562	Service d'assainissement	+15 264.00 €
TOTAL			+15 264.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21	2188	Autres	+15 264.00 €
TOTAL			+15 264.00 €

5. BUDGET EAU - EXERCICE 2025 DECISION MODIFICATIVE n°2, VOTEE A L'UNANIMITE

Mme Lydie Wamin présente les décisions modificatives, rappelant qu'elles permettent de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer de nouvelles dépenses ou ressources, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ces décisions respectent les mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent, le cas échéant, être transmises par le Préfet à la Chambre régionale des comptes.

Concernant la présente décision modificative, il s'agit d'ajuster certains postes de dépenses et de recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget eau, en référence à la délibération 2025-32 portant sur le vote du budget eau. La ligne « créances de mise en non-valeur » nécessite un ajustement supplémentaire de 36 000 € en raison d'insuffisances constatées.

Les lignes « ventes aux abonnés » et « facturation travaux » ont généré des recettes supérieures aux prévisions, permettant de réaliser les opérations d'équilibre budgétaire sur les lignes de fournitures et autres dépenses.

M. le Président soumet donc à l'Assemblée les propositions de modification des crédits suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	6063	Fournitures d'entretien et d'équipement	+70 000.00 €
011	61528	Autres	+65 617.42 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	+36 326.43 €
TOTAL			+171 943.85 €

RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
70	70111	Vente d'eau aux abonnés	+142 236.12 €
75	7588	Travaux	+29 707.73 €
TOTAL			+171 943.85 €

6. BUDGET GENERAL - EXERCICE 2025 DECISION MODIFICATIVE n°2, VOTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme Lydie Wamin présente un cas particulier lié à des recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions :



- Forte augmentation des subventions par rapport aux montants escomptés ;
- Erreur d'imputation sur la subvention « transports scolaires » imputée sur l'article 74 au lieu du 75 ;
- Insuffisance de crédits sur l'article 6498 relatif aux remboursements pour arrêts maladie (5 000 €) ;
- Recettes imprévues liées à la reprise du camion de collecte et à la revente des préfabriqués de Cuvat

Le reste des opérations correspond à des ajustements d'équilibre budgétaire.

M. le Président soumet donc à l'Assemblée les propositions de modification des crédits suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	606121	Gaz	+200 000.00 €
011	60611	Eau	+100 000.00 €
011	61521	Entretien terrains	+100 000.00 €
011	6152210	Entretien bâtiments publics	+100 000.00 €
011	61358	Autres	+87 199.62 €
TOTAL			+587 199.62 €

RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
74	74888	Autres	-600 000.00 €
75	75888	Autres	+1 140 759.62 €
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	+41 440.00 €
013	64198	Autres remboursements	+5 000.00 €
TOTAL			+587 199.62€

RECETTES INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
13	1318	Autres subventions transf.	+573 500.00 €
13	1322	Subventions non transf. Région	+160 000.00 €
27	27632	Créances Régions	+7 749.00 €
45	4582	Recettes	+80 000.00 €
16	1641	Emprunts	-821 249.00 €
TOTAL			+00.00 €

Questions diverses

Avant de donner la parole aux élus, M. le Président partage plusieurs informations importantes concernant l'agenda institutionnel et la vie intercommunale. Il indique qu'une réunion de bureau a été organisée la semaine précédente, portant sur le débat budgétaire et les actions à inscrire dans le budget 2026. Plusieurs décisions ont été actées, bien que le budget ne soit pas encore voté.

Il souligne que certaines actions doivent être lancées rapidement afin de ne pas compromettre l'année 2026, notamment les travaux de démarrage pour la création d'une aire de camping-car et véhicules aménagés, la sécurisation des sentiers du Bain des Bains de la Caille et la réfection du terrain synthétique de Cruseilles, dont l'homologation ne sera plus valide à compter de fin 2026. L'objectif est de pouvoir démarrer les bureaux d'études et préparer les travaux pour intervenir immédiatement après le vote du budget.

La planification de ces travaux devra tenir compte des usages existants, notamment les entraînements et activités des clubs de football ainsi que la participation des collégiens utilisant l'équipement. Le terrain synthétique, fortement usé avec des fibres endommagées, nécessite une rénovation complète pour permettre le maintien de l'homologation et assurer le niveau de jeu des clubs en régional.

Mme Christine Megevand rappelle que tant qu'il n'y aura pas d'accord entre les clubs de Cernex et Cruseilles sur l'utilisation du terrain, elle ne sera pas favorable au lancement des travaux. Actuellement, les jeunes du club de Cernex s'entraînent sur l'agorespace de Cernex, et un consensus doit être trouvé pour organiser l'utilisation des équipements.

Mme Sylvie Mermillod précise que le principe reste de planifier les travaux de manière à minimiser l'impact sur les clubs et les collégiens, en tenant compte des besoins sportifs et de la sécurité des installations.

Les participants conviennent de l'importance de préparer les travaux dès maintenant afin d'assurer leur réalisation dans de bonnes conditions dès le vote du budget 2026.

M. Claude Antoniello rappelle que les premières années un accord avait été conclu.

Il indique qu'une étude pour le site de Cernex a été validée au bureau et qu'il est nécessaire de lancer cette étude pour pouvoir avancer. Il souligne que, même si la validation n'est pas encore complète, certaines décisions devront être imposées pour que le projet avance, notamment pour l'utilisation des terrains par les jeunes.

Mme Christine Megevand exprime sa préoccupation, rappelant que tant qu'un accord entre les clubs de Cernex et Cruseilles n'est pas trouvé, elle ne pourra pas se prononcer favorablement sur le lancement des travaux ou l'utilisation des équipements.

M. le Président reconnaît la situation et souligne que le problème principal est le manque d'entente entre les clubs. Il précise que, si nécessaire, certaines mesures devront être imposées pour permettre l'utilisation optimale des équipements. Il rappelle également que d'autres créneaux avaient été proposés, notamment à la Balme, pour pallier le manque de terrains disponibles, mais que ces options ne sont plus utilisées par le club.

Les participants conviennent que le nombre de licenciés sur les deux clubs dépasse les capacités actuelles des équipements et que la planification des travaux et des créneaux d'entraînement devra tenir compte de cette contrainte afin d'optimiser l'usage des installations et d'éviter les conflits entre clubs.

M. le Président précise que, pour avancer sur le dossier précédemment évoqué - réfection du terrain synthétique de Cruseilles - il sera nécessaire d'imposer un accord entre les clubs si aucun consensus n'est trouvé. Il indique que certaines contraintes temporaires pourraient limiter l'usage de créneaux pour certains clubs, le temps que les travaux soient finalisés.

Mme Charlotte Boettner rappelle que le site de Villy-le-Pelloux est disponible pour accueillir des activités. Quelques travaux restent à réaliser, mais de nombreux créneaux sont libres.

M. le Président informe l'assemblée des prochaines échéances institutionnelles :

- Les voeux de la Communauté de Communes se tiendront le 8 janvier à 19h00,
- La reprise des bureaux est prévue le 13 janvier,
- Et le prochain Conseil communautaire aura lieu le 27 janvier.

La programmation se poursuivra jusqu'au mois de mars.

M. Jean-Marc Bouchet demande à prendre la parole et rappelle le dispositif de prêt gratuit de caméras thermiques, déjà présenté lors d'un précédent Conseil communautaire. Ce dispositif permet de repérer les pertes de chaleur dans les logements. Toutes les mairies ont reçu un mail à ce sujet. Le prêt est disponible auprès de la CCPC du 7 janvier 2026 au 4 février 2026. Les utilisateurs doivent s'inscrire auprès de Mme Sandie Revillet et peuvent disposer de la caméra pour un maximum de 48 heures. Ce service est gratuit et offre une opportunité d'identifier les pertes énergétiques dans les logements.

Mme Sylvie Mermillod demande aux maires si des arrêtés concernant la dermatose nodulaire ont été pris récemment. Une vérification devra être effectuée ; à ce stade, trois communes seraient concernées.

Aucune autre intervention n'étant formulée, M. le Président clôture la séance en indiquant qu'un moment convivial, un apéro dinatoire, permettra aux participants d'échanger. Il souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année.

La secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



le Président
Xavier BRAND

